

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

---

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2017-30-MM**

### **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

#### **POUR LE 1<sup>ER</sup> MARATHON DE LA POINTE DE BARFLEUR**

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ainsi que, L.2542-2 et L.2542-3,

VU l'avis favorable du Conseil départemental en date du 21 août 2017,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'arrêter les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique et le maintien du bon ordre à l'occasion du 1<sup>er</sup> Marathon de la Pointe de Barfleur, organisé le dimanche 27 août 2017 par l'Association « Marathon de la Pointe de Barfleur » représentée par Monsieur David LE GOFF Président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par le Marathon,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules au Port de Barfleur et sur la place du Port,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer cette manifestation afin de la sécuriser,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le port de Barfleur ainsi que sur la place du port du Samedi 26 août 18 heures au Dimanche 27 août 2017 à 18h.

**Article 2** : La circulation sera interdite le dimanche 27 août 2017 de 7h30 à 18h sur l'ensemble des voies menant au Port de Barfleur.

Quai Henri Chardon - Rue Saint Nicolas - Rue des écoles - Rue Alfred Rossel - Rue Saint Thomas Becket (à partir de la rue de la Halle)

**Article 3** : La circulation sur le parcours sera réglementée et soumise aux injonctions des signaleurs mis en place et sous contrôle des organisateurs.

**Article 4** : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue, le Maire de BARFLEUR, ses Adjointes et les organisateurs de la course sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 22 août 2017

Le Maire  
Michel MAUGER

